



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-280

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2025

Sommaire

DRAAF /

R32-2025-06-19-00003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages) Page 4

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-11-22-00020 - AR 2024-59-0441 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GUITTARD Etienne (2 pages) Page 6

R32-2025-01-17-00008 - AR 2024-59-0492 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA LA RIVIERETTE (2 pages) Page 8

R32-2025-01-10-00037 - AR 2024-59-0511 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL GASTON DESMYTTERE (2 pages) Page 10

R32-2025-01-17-00009 - AR 2024-59-0515 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - NAVEAU Damien (2 pages) Page 12

R32-2025-01-17-00005 - AR 2024-59-0518 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA FREMAUT-DELANNOY (2 pages) Page 14

R32-2025-01-17-00006 - AR 2024-59-0519 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA FREMAUT-DELANNOY (2 pages) Page 16

R32-2025-01-17-00007 - AR 2024-59-0521 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU QUESNE (2 pages) Page 18

R32-2025-01-10-00038 - AR 2024-59-0533 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MOREAU Jeanne (2 pages) Page 20

R32-2025-02-28-00013 - AR2024-59-0467 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUJARDIN Vincent (2 pages) Page 22

R32-2025-01-31-00025 - AR2024-59-0474 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - FOURNIER Thomas (2 pages) Page 24

R32-2025-02-07-00092 - AR2024-59-0476 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - FRANCOIS Sophie (2 pages) Page 26

R32-2025-01-24-00019 - AR2024-59-0496 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA FERME DU BAR (2 pages) Page 28

R32-2025-03-21-00019 - AR2024-59-0509 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DAMBRINE - ANNULE ET REMPLACE (4 pages) Page 30

R32-2025-01-24-00015 - AR2024-59-0529 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VERWAERDE LEBLEU Evelyne (2 pages) Page 34

R32-2025-01-24-00016 - AR2024-59-0532 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DELEDALLE Gonzague (2 pages) Page 36

R32-2025-01-31-00026 - AR2024-59-0535 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA BACQUAERT-GOETHALS (2 pages) Page 38

R32-2025-01-31-00021 - AR2024-59-0539 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DEFFRENNE (2 pages)	Page 40
R32-2025-01-31-00022 - AR2024-59-0540 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BERNARD Charline (2 pages)	Page 42
R32-2025-01-31-00023 - AR2024-59-0541 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DELEFORTRIE (2 pages)	Page 44
R32-2025-01-24-00017 - AR2024-59-0542 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC CLEENEWERCK (4 pages)	Page 46
R32-2025-02-07-00093 - AR2024-59-0543 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC CLEENEWERCK (2 pages)	Page 50
R32-2025-01-24-00018 - AR2024-59-0544 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC AMMEUX DEMAN (4 pages)	Page 52
R32-2025-02-07-00094 - AR2024-59-0547 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DE LA VOIE FERREE (2 pages)	Page 56
R32-2025-04-02-00009 - AR2025-59-0005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA LENGAGNE - ANNULE ET REMPLACE (2 pages)	Page 58
R32-2025-02-07-00088 - AR2025-59-0009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL FERME DE MORMAL (2 pages)	Page 60
R32-2025-01-31-00024 - AR2025-59-0011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MAILLARD-DRAIN Isabelle (2 pages)	Page 62
R32-2025-02-07-00089 - AR2025-59-0014 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA SPICE (2 pages)	Page 64
R32-2025-02-18-00005 - AR2025-59-0016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU MAGNOLIA - ANNULE ET REMPLACE (4 pages)	Page 66
R32-2025-02-28-00014 - AR2025-59-0019 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LENGRAND Christian (2 pages)	Page 70
R32-2025-02-07-00090 - AR2025-59-0023 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL VANHEE (2 pages)	Page 72
R32-2025-02-07-00091 - AR2025-59-0025 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DECALF (2 pages)	Page 74
R32-2025-06-18-00001 - Contrôle des structures - RESCRIT - EARL DOMAINE DU BOUT DU BOIS - LECUYER Mathilde- ANNULE ET REMPLACE (2 pages)	Page 76

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7
du code de la santé publique**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-10 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément introduite le 04 novembre 2024 par le Président de la coopérative NORIAP ;
- Vu** l'engagement de M. SAELENS, représentant légal de la coopérative NORIAP, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;
- Vu** l'avis en date du 21 mai 2025 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le Programme Sanitaire d'Élevage ;
- Sur proposition**, en date du 21 mai 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Hauts-de-France de prolonger l'agrément n° PH 80 131 001 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Les programmes sanitaires d'élevage bovin et ovin présentés dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, en date du 04 novembre 2024, sont approuvés.

Article 2

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé à la coopérative NORIAP est renouvelé, sous le numéro **PH 80 131 001**, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions bovines et ovines.

Article 3

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est situé dans un local appartenant à la coopérative, 2 avenue Jules Lévis à Airaines (80270).

Article 4

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale de la protection des populations de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2025**



Bertrand GAUME



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 22/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Étienne GUITTARD
1 bis rue Sadi Carnot
59167 LALLAING

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0441

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 03/11/24 sous le numéro 2024-59-0441.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DECHY	B267	0,3360 ha	Madame Françoise GUITTARD DECHY
	ZA21	0,5010 ha	
	ZH59	0,8597 ha	
	ZC98 ZH91	1,3946 ha	
	B269	0,0765 ha	
	ZH60	0,5665 ha	
	ZA22 ZC100 ZH57	2,8612 ha	
	ZH58	1,2138 ha	
	A138 A139 A140	0,8355 ha	
	ZH43	1,0450 ha	
	OA13 OA157 OA155 OA156 OA163 OA164 OA165 OA189 OA190 OA191 OA192 OA193 OA196 OA197 OA34 OA36 OA39 OA40 OA43 OA705 OA528 OA529 OA530 OA531 OA535 OA55 OA678 OA77 OA79 OA768 OA770 OA780 OA80 OA81 OA82 OA83 OA96	20,6442 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	OA99 ZC99 ZH62	
	AC433 OB260 OB262 OB2551 OB261 OB263 OB264 OB271 ZC102 OB266 ZC101 ZH44 ZH53 ZH56 ZH90 ZH55 ZH89	21,9128 ha
GUESNAIN	OA2485	0,0250 ha
	OA2166 OA2484 OA2167 OA726	2,0969 ha
ROUCOURT	ZD60	0,0271 ha
	SUPERFICIE TOTALE	54,3958 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 17/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA LA RIVIERETTE
Madame Elodie DARAS et
Monsieur Olivier VIGNIER
600 rue du petit Béart
59550 PRISCHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0492

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 30/12/24 sous le numéro : 2024-59-0492.

Vous envisagez l'installation de Madame Elodie DARRAS dans la SCEA DE LA RIVIERETTE sans apport de surface sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FESMY-LE-SART (02)	H147, H148, A569, H83, H200, H210, H211	4,1786 ha	SCEA LA RIVIERETTE Monsieur Olivier VIGNIER PRISCHES
	H251	0,9790 ha	
	H344, H347	3,3745 ha	
	E108, E110	2,4490 ha	
	H217, H219	2,6610 ha	
	H249, H250, H287, H298, H299, H322, H323, H324, H325	8,9960 ha	
	H430	1,1322 ha	
	H209, H212, H213, H214, H215	6,2280 ha	
	H300, H301, H303	3,6264 ha	
LE FAVRIL	A537, A538	0,4345 ha	SCEA LA RIVIERETTE Monsieur Olivier VIGNIER PRISCHES
	A898	0,4062 ha	
PRISCHES	E203, E336, E337, E338, E341	7,0594 ha	
	A158	1,0960 ha	
	A145, A146, A147, A148, A149, A150, A151, A157	5,3549 ha	
	E175	1,0975 ha	
	E202, E317, E327, E328	5,1828 ha	
	D7, E138, E527	2,5121 ha	
	D496, D497, D522	2,5197 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A339	0,5720 ha
	E159, E495, E547	2,5933 ha
	A160, A161, A341, E251, E252	3,8474 ha
	E281, E282	2,1182 ha
	E169, E195, E196, E197, E261, E262, E272, E273	7,0063 ha
	E62, E306, D383, D384, D391, D392, E120, E122, E123, E180, E183, E184, E194, E198, D385, E174, E322, E326, E334, E335, E544	15,5072 ha
	E179, E199, E201, E204, E205, E206, E208, E209, E545	7,4350 ha
	SUPERFICIE TOTALE	98,3672 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/05/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 10/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL GASTON DESMYTTERE
Monsieur Gaston DESMYTTERE
Le Kerke-Houck
59380 ARMBOUTS-CAPPEL

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0511

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 23/12/24 sous le numéro : 2024-59-0511.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ARMBOUTS CAPPEL	AN10	0,7512 ha	Madame Agnès COEVOET SPYCKER
	SUPERFICIE TOTALE	0,7512 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/04/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

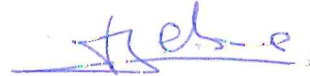
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 17/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Damien NAVEAU
48 rue des Etoquies
59550 LANDRECIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0515

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/12/24 sous le numéro 2024-59-0515.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LANDRECIES	B384 B385 B389 B390 B417	9,6421 ha	Monsieur Bernard HENNIAUX NEUVILLE EN AVESNOIS
FONTAINE AU BOIS	A1620	0,7640 ha	
	SOUS-TOTAL	10,4061 ha	
LANDRECIES	A2036 A2037 A2040	2,0691 ha	Terres libres d'occupation
	B1837 B723	1,9244 ha	
ENGLEFONTAIN E	A1533	0,3931 ha	
LOCQUIGNOL	B1979	1,1315 ha	
CROIX CALUYAU	A864	0,3124 ha	
PREUX AU BOIS	U917 U2050 U2219 U1974 U918	0,4037 ha	
	SOUS-TOTAL	6,2342 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	16,6403 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/04/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 17/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

SCEA FREMAUT-DELANNOY
Madame Marie-Christine DELANNOY et Messieurs
Pascal FREMAUT et Antoine DELANNOY
97 rue Victor Vigneron
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0518

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 30/12/24 sous le numéro : 2024-59-0518.

Vous envisagez l'installation de Antoine DELANNOY, sans apport de surfaces, et la transformation du GAEC FREMAUT DELANNOY en SCEA sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	B2, B3, B2578, B2581, B3219, B3222	3,9206 ha	GAEC FREMAUT-DELANNOY Madame Marie-Chrsitine DELANNOY et Monsieur Pascal FREMAUT LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
	A3742, B1, B85, ZL10	9,9233 ha	
	ZL11, B2555, B2556	1,1188 ha	
	ZD24	0,8430 ha	
	ZK6, ZK8, ZL12, ZE91	2,7424 ha	
	B36	0,3792 ha	
	ZL8	0,4711 ha	
	B82	1,3671 ha	
	ZK43	17,2552 ha	
	B25, B39, B40, B63, B64, B65, B896	10,5092 ha	
	ZD27, ZE15, ZD26, ZD28, ZD56, ZE16, ZE77	17,9775 ha	
	ZD29	1,5340 ha	
	B24, B28, B35, B34, B26	2,9377 ha	
HOUPLINES	A6950	1,7337 ha	
	A2066, B453, B459, ZA8, ZA6	6,9690 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZA5	0,1126 ha
	A6952, A6965, A6966	4,0567 ha
	A824, A833, A856, A857	7,1695 ha
	A2067, A2071	3,4530 ha
	ZA7	0,6533 ha
ENNETIERES EN WEPPEES	C321	2,8885 ha
	C322	2,4146 ha
ARQUES (62)	F531, F545	2,9930 ha
	F617, 746	6,6708 ha
	F784	1,4298 ha
	SUPERFICIE TOTALE	111,5236 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/05/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Lille, le 17/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

SCEA FREMAUT-DELANNOY
Madame Marie-Christine DELANNOY et Messieurs
Pascal FREMAUT et Antoine DELANNOY
97 rue Victor Vigneron
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0519

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 30/12/24 sous le numéro : 2024-59-0519.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	ZL24, B276, ZL9	3,7256 ha	Monsieur Vianney DELEPIERRE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
	ZL7	0,5147 ha	
	B15	0,7383 ha	
	ZL25, ZL27, B1940	7,0492 ha	
	ZL26	0,7047 ha	
	ZL6	0,6620 ha	
	ZL29	2,5860 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	15,9805 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/05/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 17/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL DU QUESNE
Madame, Monsieur Véronique et Hervé SAINGIER
27 rue du Quesne
59320 ENNETIERES EN WEPPE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0521

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 27/12/24 sous le numéro 2024-59-0521.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ENNETIERES EN WEPPE	ZB85	2,7963 ha	Monsieur Vianney DELEPIERRE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
	SUPERFICIE TOTALE	2,7963 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/04/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 10/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Madame Jeanne MOREAU
La Tourette
59440 AVESNELLES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0533**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/12/24 sous le numéro : 2024-59-0533.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVESNELLES	ZA7, ZA8, ZA19, ZB3, ZB30, ZC2, ZC15, ZD1, A1876	51,1124 ha	GAEC DU VERT BUISSON Messieurs Olivier et Benoît WEBER AVESNELLES
	ZA16	1,8792 ha	
	ZA17	2,7017 ha	
	ZB31	4,2295 ha	
	ZB29	6,7836 ha	
	ZC18, ZC19, ZC20, ZC21	3,4393 ha	
	SEMERIES	ZB8	
	A56, A58, A61, A64, A609, A611, A613, A614, A642, A643, A644, A645, A597	8,8355 ha	
	A65	0,3040 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	83,0263 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/04/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 28/02/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Vincent DUJARDIN
rue du Plouys
59150 WATTRELOS

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0467

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 03/02/25 sous le numéro 2024-59-0467.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WATTRELOS	CE28 CY13 CZ09 CZ27	1,6989 ha	Monsieur Michel DUJARDIN WATTRELOS
	CK31	0,6430 ha	
	CH34 CH124	1,8520 ha	
	CK20 CK34 CK35	1,5039 ha	
	CK2 CK11 CK19 CK64 CY04	3,4702 ha	
	CE40 CE33 CM54 CM76 CY09 CY10 CY08 CK10 CK21 CK25	10,1750 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	19,3430 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date

mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/06/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 31/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Thomas FOURNIER
Le bois du Maine
53190 LANDIVY

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0474

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/01/25 sous le numéro 2024-59-0474.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FOREST SUR MARQUE	A553 A355	2,0621 ha	Monsieur Gérard FOURNIER FOREST SUR MARQUE
	SUPERFICIE TOTALE	2,0621 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/25** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 07/02/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame Sophie FRANÇOIS
15 rue d'Hautmont
59330 LIMONT FONTAINE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0476

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 20/01/25 sous le numéro 2024-59-0476.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ECLAIBES	A21	0,0915 ha	EARL DE LA CENSE Monsieur Philippe FRANÇOIS LIMONT-FONTAINE
	A475 B45 B48 B55 B56 B60 B63 B70 B73 B180 B207 B208 A472 A473 B62 B94 B96 B97 B201 B238	21,3584 ha	
	A470 A471	5,3597 ha	
LIMONT FONTAINE	ZB45	0,2889 ha	
	ZB46 ZC24 ZC25 B14 ZC26 ZC32 ZC33 ZC34 ZC35 ZC36 ZB47 ZB48 ZC58 ZC57	14,3230 ha	
	ZC37 ZC38	2,2408 ha	
BACHANT	ZE13 ZE14	0,8221 ha	
	ZB01 ZE18 ZE01 ZE11 ZE12 ZE17 ZE19 ZE20	55,4513 ha	

	ZE55 ZE56	
	ZE15 ZE16	1,1194 ha
	ZB04 ZB02 ZB03 ZE21	19,2461 ha
SAINT RÉMY DU NORD	ZA04 ZA05	5,1984 ha
	ZA02 ZA03	8,4930 ha
BEAUFORT	ZT161 ZK18 ZT159 ZT160	14,1051 ha
	SUPERFICIE TOTALE	148,0977 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/05/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 24/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

EARL DE LA FERME DU BAR
Monsieur Arnaud CARBON
14 rue de l'Église
59235 BERSEE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0496

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 08/01/25 sous le numéro : 2024-59-0496.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BERSÉE	A28, A128, A133	1,6031 ha	Monsieur Pierre CARBON BERSEE
	A29, A134	1,6143 ha	
	B71	0,5385 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	3,7559 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/05/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

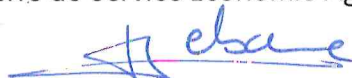
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 21/03/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DAMBRINE
Madame Aurélie DAMBRINE
1 rue de Cambrai
59161 CAGNONCLES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet – **ANNULE ET REMPLACE**
Réf. : 2024-59-0509

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/01/25 sous le numéro 2024-59-0509.**

Vous envisagez de vous installer au sein de l’EARL DAMBRINE en tant qu’associée exploitante en substitution de Monsieur Jean-Paul DAMBRINE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAGNONCLES	ZS50 ZS58	0,8127 ha	EARL DAMBRINE Monsieur Jean-Paul DAMBRINE CAGNONCLES
	ZN84 ZN85 ZN86 ZM50 ZP34 ZP29	20,6940 ha	
	ZS43 ZS44 ZS45 ZS46 ZS47 ZS48	7,1459 ha	
	ZN27 ZN28 ZN29 ZN79 ZN78 ZS84 A561 ZO49 ZS90 ZR5 ZS35	8,8322 ha	
	ZN72 ZN73 ZN74 ZN76 ZN81 ZN83 ZO50 ZO51	5,3317 ha	
	ZS36 ZS37 ZS42 ZS49	14,2058 ha	
	ZP26 ZS70 ZS99	2,1424 ha	
	ZP23 ZP24 ZP25 ZS92 ZS91 ZS100	5,1378 ha	

	ZM32	
	ZS52	0,3191 ha
	ZO55	0,8743 ha
	ZP32	0,7707 ha
	ZN82	0,9405 ha
	ZN75 ZS34 ZM26	1,7170 ha
	ZP22	0,1399 ha
	ZO56	0,2271 ha
	ZM27 ZM31 ZP30 ZP31 ZS67	7,6945 ha
	ZS33 ZP28	1,7628 ha
	ZO53	0,7700 ha
	ZS38	0,1806 ha
	ZS56	0,2933 ha
	ZO52	1,1696 ha
	ZO54 ZM22	0,8076 ha
	ZS31	0,8687 ha
	ZP27	0,4644 ha
	ZN80	0,5292 ha
	ZN30 ZS39 ZS40	2,2811 ha
	ZN77 ZS32 ZS59 ZS98	2,0686 ha
	ZL21 ZL22 ZL30 ZO47 ZO48	12,1886 ha
	ZS89	0,3875 ha
ESCAUDOEUVRES	ZH176 ZH177	0,0775 ha
	ZH168 ZH169 ZH172 ZH173 ZH178 ZH179	1,8570 ha
	ZH170 ZH171 ZH193 ZH192	2,3089 ha
	ZH54	0,7053 ha
	ZH44 ZI23 ZI24	2,0325 ha
RIEUX EN CAMBRESIS	ZL93	1,0564 ha
	ZK52 ZK7 ZK14	0,5842 ha
	ZK55 ZK56	0,4414 ha
	ZK49 ZK50 ZK48 ZK57 ZK58	8,8512 ha
	ZP57 ZP58 ZP61 ZP62 ZP63 ZL91 ZL92 ZL94 ZL95 ZN17 ZN22	15,0399 ha
	ZP12	4,1711 ha
	ZL96	0,1723 ha
	ZK51	0,3522 ha
	ZK54	0,3325 ha
	ZP60	0,0109 ha
	ZK53	0,2892 ha
	ZR38	0,9298 ha
BANTIGNY	ZC88	0,3580 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZA173 ZC192	1,8010 ha
CUVILLERS	ZB51	0,5130 ha
NAVES	ZD40 ZE145	2,3833 ha
	ZD39	0,3014 ha
	ZE143 ZE144	1,0361 ha
	ZE140 ZE139	0,6753 ha
	ZD38	1,0353 ha
	ZE146	1,4273 ha
	ZE149 ZE150 ZE142 ZE141	5,4008 ha
THUN-LEVEQUE	ZA09	1,3360 ha
AVESNES LES AUBERT	ZT26 ZT27 ZT10	3,4536 ha
	ZT28 ZT29 ZT30	1,4512 ha
	ZV7 ZV8 ZV11 ZV12 ZV13	7,0586 ha
	ZT23	3,3058 ha
	ZV10	0,0326 ha
	ZT21 ZT22 ZT25	0,7735 ha
	ZT20	1,4823 ha
IWUY	ZO82	0,1567 ha
	ZO85	0,0938 ha
	ZO84 ZO86 ZO87 ZO88 ZO89 ZO90 ZO91	13,2477 ha
	ZO92	0,3066 ha
	ZO79	0,4326 ha
	ZO83	0,2061 ha
	ZO80 ZO81	0,3837 ha
	ZO78	0,6442 ha
CARNIERES	ZL30	1,1139 ha
	ZL29 ZL28	0,0312 ha
	ZL27	0,0003 ha
	SUPERFICIE TOTALE	190,4118 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 24/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Madame VERWAERDE-LEBLEU Evelyne
2790 rue de la Blanche
59270 BAILLEUL

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0529**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/01/25 sous le numéro : 2024-59-0529.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAILLEUL	ZT78	2,2200 ha	Monsieur Jean-Marc VERWAERDE BAILLEUL
	ZS193, ZX14, ZX53A, ZX53B, ZX196	5,6302 ha	
	ZX15	8,7980 ha	
	ZX197, ZS194	3,3741 ha	
METEREN	ZW1	1,3715 ha	
STRAZEELE	ZD152	1,0199 ha	
	ZC91	0,5174 ha	
	ZC14, ZC82, ZC133, ZD14, ZD35	8,7525 ha	
	ZC90, ZC134	1,9544 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	33,6380 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/05/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 24/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Gonzague DELEDALLE
7 rue du Fond de l'eau
59560 WARNETON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0532

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 03/01/25 sous le numéro 2024-59-0532.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DEULEMONT	ZA24	3,1802 ha	Madame Geneviève CUVELIER DEULEMONT
	SUPERFICIE TOTALE	3,1802 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/05/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 31/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA BACQUAERT-GOETHALS
Madame, Monsieur Catherine et Laurent
BACQUAERT
308 route d'Hazebrouck
59114 TERDEGHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0535

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/01/25 sous le numéro 2024-59-0535.

Vous envisagez la transformation de l'EARL BACQUAERT Michel en SCEA BACQUAERT-GOETHALS et l'installation de Madame Catherine BACQUAERT en tant qu'associée exploitante sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
STEENVOORDE	ZO28	0,5500 ha	EARL BACQUAERT Michel Monsieur Laurent BACQUAERT TERDEGHEM
	ZI6 ZI10 ZO206	13,4647 ha	
	ZR115	3,0000 ha	
TERDEGHEM	ZC284 ZC392 ZC99 ZD164	4,7579 ha	
	ZB35	3,4370 ha	
	ZC38 ZC43 ZC110 ZC283 ZE37 ZC411 ZD10 ZD21 ZD125 ZD128 ZC45 ZC413 ZB17 ZC46 ZC47	42,7594 ha	
	ZD98 ZD23	3,2655 ha	
	ZD123	3,1855 ha	
	ZC32 ZC49	0,6992 ha	
	ZC171 ZD148 ZD152 ZC414	5,9060 ha	
	ZC33 ZC409	3,9542 ha	
	ZC170 ZC408	3,9541 ha	
OUDEZEELE	ZD14 ZD43 ZD61	24,6589 ha	
EECKE	ZH35 ZH52	4,7680 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	118,3604 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 31/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DEFFRENNE
Messieurs Denis et André DEFFRENNE
7 hameau d'Has
59710 AVELIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0539

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 16/01/25 sous le numéro 2024-59-0539.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HEM	B1573 B1574 B1575 B1585 B1586 B1906	4,2110 ha	Monsieur Gérard FOURNIER FOREST SUR MARQUE
VILLENEUVE D'ASCQ	MI19 MI16	0,9257 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	5,1367 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 31/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame Charline BERNARD
154 ter rue de Gravelines
59153 GRAND FORT PHILIPPE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0540

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/01/25 sous le numéro 2024-59-0540.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
OYE-PLAGE (62)	AS134	1,8511 ha	Monsieur Christophe BERNARD GRAND-FORT-PHILLIPE
	AS60 AV94 AV95	1,1923 ha	
	AS133	1,8511 ha	
	AS61	1,9744 ha	
	AS58	2,1353 ha	
GUEMPS (62)	AO2 AO3 AO4 AO8 AO13 AO14 AO101 AO102 AO104 AO105 AO238 AO240 AO242 AO244 AP104 AP105 AP106	9,1326 ha	
	AO9 AO10 AO11 AO12 AO15 AO17 AO19 AO20 AO21 AO22 AO23 AO24 AO25 AO190 AP101 AP102 AP103	13,9452 ha	
	AN77 AN78 AN79 AN80	3,0921 ha	

	AN81 AN82 AN83 AN84	
	AO100 AO99 AO103 AO106	2,0057 ha
GRAVELINES	A181 A182	2,5817 ha
	A2175 (en partie) A179 A1024 A180 A183 A184 B2729 B2870	13,6755 ha
	B3481 B3482 B3517 B3519	1,7010 ha
	B1318 B2871	2,1787 ha
	AY82	1,3871 ha
	SUPERFICIE TOTALE	58,7038 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/05/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

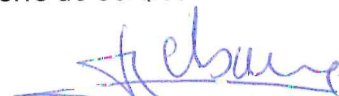
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 31/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DELEFORTRIE
Madame, Messieurs Christine, Pascal et Antoine
DELEFORTRIE
31 hameau du Crumesse
59166 BOUSBECQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0541

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/01/25 sous le numéro 2024-59-0541.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUSBECQUE	ZD33	1,6180 ha	Monsieur Jean-Marc VERIN BOUSBECQUE
	SUPERFICIE TOTALE	1,6180 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 24/01/25

SERVICE Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC CLEENEWERCK
Messieurs Pierrick, Stéphane et Antoine
CLEENEWERCK
3668 route de Saint Omer
59670 BAVINCHOVE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0542

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 30/12/24 sous le numéro 2024-59-0542.

Vous envisagez l’installation de Monsieur Pierrick CLEENEWERCK au sein du GAEC CLEENEWERCK en tant qu’associé exploitant sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAMBECQUE	B75	1,0330 ha	GAEC CLEENEWERCK Messieurs Stéphane et Antoine CLEENEWERCK BAVINCHOVE
	B264	0,8464 ha	
	B722 B81 B140 B143 B459 B460 B739 B740	13,1548 ha	
	B139	1,1295 ha	
OOST-CAPPEL	A508	0,5063 ha	GAEC CLEENEWERCK Messieurs Stéphane et Antoine CLEENEWERCK BAVINCHOVE
	A62 A67 A73 A89 A592	5,0423 ha	
	A5 A6 A126 A243 A491 A766 A768	6,6696 ha	
	A117	0,5986 ha	
BAVINCHOVE	ZB131	0,1518 ha	GAEC CLEENEWERCK Messieurs Stéphane et Antoine CLEENEWERCK BAVINCHOVE
	ZC41	0,9000 ha	
	ZB49 ZB123 ZB125 ZB132 ZC40 ZB124 ZB126	3,9370 ha	
	ZB127	10,2503 ha	
STAPLE	ZM115	2,6440 ha	GAEC CLEENEWERCK Messieurs Stéphane et Antoine CLEENEWERCK BAVINCHOVE
	ZL14 ZM108 ZM109	2,5870 ha	
	ZM114	5,9770 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZL10	1,7610 ha
	ZK13	2,4020 ha
	ZM111	1,1100 ha
	ZL6	0,1680 ha
	ZM112	1,1400 ha
	ZM110	0,2740 ha
	ZL7	0,4250 ha
	ZM13 ZM113	2,5510 ha
EBBLINGHEM	ZC34 ZK4	5,9039 ha
	ZB24 ZK3 ZL21 ZL24 ZM21	9,9291 ha
	ZK7 ZK53	10,1652 ha
	ZC36	1,3082 ha
	ZK10 ZK11	5,1920 ha
	ZC35	2,0769 ha
	ZC30	2,5947 ha
	ZK8	0,6238 ha
	ZL25	2,8067 ha
RENESECURE	ZI110 ZI157 ZH1 ZH12 ZH13 ZH14 ZH15 ZK19 ZK23 ZK24 ZI34 ZI35	22,2035 ha
	ZI36	5,9200 ha
	ZI137 ZK20	0,7807 ha
	ZI109	6,7050 ha
	ZH17 ZI40 ZK58 ZI111 ZI15 ZI16 ZI17 ZI38	32,8986 ha
	ZI59	15,2286 ha
	ZK21 ZK22	6,9084 ha
	ZH11 ZI54	0,4541 ha
	ZI30 ZI29 ZI31	4,4017 ha
CAMPAGNE-LÈS- WARDRECQUES (62)	ZD13 ZD46	1,0924 ha
	ZD14	1,2316 ha
LYNDE	ZE48	2,7122 ha
REXPOËDE	B388 B417 B425	2,1362 ha
NOORDPEENE	C390 C391 C392 C394	5,0380 ha
CLAIRMARAIS (62)	A1249	1,1674 ha
	SUPERFICIE TOTALE	214,7375 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/05/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 07/02/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC CLEENEWERCK
Messieurs Pierrick, Stéphane et Antoine
CLEENEWERCK
3668 route de Saint Omer
59670 BAVINCHOVE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0543

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 18/01/25 sous le numéro 2024-59-0543.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLARINGHEM	ZH08 ZH13 ZH14 ZH22	5,1380 ha	GAEC MORDACQ Marcel et Olivier Messieurs Marcel et Olivier MORDACQ BLARINGHEM
	ZH11	0,2160 ha	
	ZM26 ZM27	1,4830 ha	
BOËSEGHEM	ZD68	0,1710 ha	
	B618 ZD69 ZB67 ZB68 ZB71 ZB73 ZB77	9,3401 ha	
	ECQUES (62)	ZH109 ZH110 ZH112 ZH153 ZL81	
		ZH111	0,7341 ha
SUPERFICIE TOTALE		19,9583 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/05/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 24/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

GAEC AMMEUX-DEMAN

Madame, Messieurs Chantal, Alain et Kevin
AMMEUX

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

2 rue du paradis
59470 HOUTKERQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0544

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 31/12/24 sous le numéro 2024-59-0544.

Vous envisagez l'installation de Monsieur Kevin AMMEUX en tant qu'associé exploitant et la transformation de l'EARL AMMEUX-DEMAN en GAEC sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAZEBROUCK	ZS82 ZS90 ZS105	1,9085 ha	EARL AMMEUX-DEMAN Madame, Monsieur Chantal et Alain AMMEUX HOUTKERQUE
	ZS183	0,4210 ha	
	YC01 ZR17 ZR214 ZR216	15,4733 ha	
	ZS83 ZS85 ZS230	3,7414 ha	
	ZS34	0,7500 ha	
HOUTKERQUE	E138 E229 E230	0,7374 ha	
	B84 B101 B102 B107 C196 C232 C263 D61 E42 E45 E53 E60 E62 E63 E64 E75 E77 E78 E79 E127 E142 E166	23,0105 ha	
	A159 A160 B73 B338 B341	2,6811 ha	
	C231 C233 C235 C238	26,9078 ha	

	C242 C243 C245 C247 C248 C427 C428 C450 E137 E167 C261 D76 E88 E89 E96 E107 E108 E109 E110 E121 E122 E126 E128 E130 E136 E161 E639 E815	
	E771	0,4050 ha
	B89 B422 A152 A153 B85 A13 A495 B93 B323 B94 B96	14,0447 ha
	B100	1,4604 ha
	E69	0,3627 ha
	E160 D381 E165	2,2357 ha
	D149 D150 D151	1,4409 ha
WALLON- CAPPEL	ZE290	1,1400 ha
	ZD90 ZE289	1,6790 ha
	ZD92	0,9258 ha
WINNEZEELE	ZC16	0,5800 ha
	ZH56	1,4740 ha
	ZC15 ZC90 ZC92	17,9772 ha
	ZE83	5,0343 ha
	SUPERFICIE TOTALE	124,3907 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/05/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 07/02/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

GAEC DE LA VOIE FERREE
Madame Nathalie COCHET et Monsieur Sylvain
QUENNESSON
32 rue de l'Église
59980 HONNECHY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0547

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/01/25 sous le numéro 2024-59-0547.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BUSIGNY	ZE31	0,0970 ha	Monsieur Philippe DELOGE HONNECHY
	ZE32	0,7620 ha	
	ZE33	0,6330ha	
	ZE34	2,2890 ha	
HONNECHY	ZA8 ZC45 ZE221	5,8293 ha	
	ZD12	2,1210 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	11,7313 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/05/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application

Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **02 AVR. 2025**

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA LENGAGNE
Messieurs Marc et Paul LENGAGNE
380 rue Becquet
62370 SAINT FOLQUIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet – **ANNULE ET REMPLACE**
Réf. : 2025-59-0005

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/01/25 sous le numéro 2025-59-0005.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAPPELLE BROUCK	C46 C147 B726	2,1270 ha	INDIVISION GOVART Jacques CAPELLE BROUCK
	C894 C764 C763 C762 C795 C44 C45 C129 C130 C133 C149 C761	15,4850 ha	
	B689 B691 C19 C125 C473 C474 C478	12,0386 ha	
MILLAM	A866 A963 A965	3,5963 ha	
VOLCKERINCKHOVE	ZB02	0,9251 ha	
MERCKEGHEM	B327 B328 B879 B881 C707 C709	5,8832 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	40,0552 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/05/25**

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

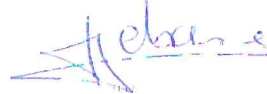
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 07/02/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

EARL FERME DE MORMAL
Monsieur Antoine MARECHAL
12 rue de Bermerain
59530 RUESNES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0009

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 25/01/25 sous le numéro : 2025-59-0009.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
QUERENAING	ZA19, ZA20A, ZA20B	7,1518 ha	Monsieur Marc TAMBOISE QUERENAING
	SUPERFICIE TOTALE	7,1518 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/05/25 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

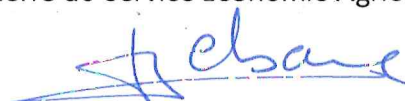
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 31/01/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Madame Isabelle MAILLARD DRAIN
1 rue du château
59267 FLESQUIERES

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0011**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 10/01/25 sous le numéro : 2025-59-0011.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS PLOUICH	ZL76, ZL77	0,9470 ha	SCEA CLOVIS Monsieur Eryc GOUBET CUCQ
BANTEUX	ZC5	3,0560 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	4,0030 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/05/25 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 07/02/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

SCEA SPICE

Madame Émilie MERIAUX

13 rue de Montigny

59191 LIGNY EN CAMBRESIS

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0014

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/01/25 sous le numéro : 2025-59-0014.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LIGNY EN CAMBRESIS	ZE68	0,8530 ha	Monsieur Michel HAPPE WALINCOURT
	SUPERFICIE TOTALE	0,8530 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/05/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 18/02/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECCQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.dreccq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DU MAGNOLIA
Mesdames, Monsieur Amélie, Emmanuelle et
Laurent LETERME
2 rue Victor Hugo
59730 SAINT PYTHON

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet – **ANNULE ET REMPLACE**
Réf. : 2025-59-0016

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/01/25 sous le numéro 2025-59-0016.**

Vous envisagez de constituer la SCEA DU MAGNOLIA sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT PYTHON	ZA50 ZH129	2,2668 ha	Monsieur Laurent LETERME SAINT PYTHON
	ZI130	10,0000 ha	
	ZA38	3,1060 ha	
	ZH41	0,2300 ha	
	ZA39 ZA40 ZA41 ZA42 ZA43 ZA48	5,3490 ha	
	ZD77 ZH121	3,6542 ha	
	ZA44 ZA45 ZA46 ZA47 ZA49 ZH91 ZH117 ZH119 ZH125 ZH127 ZK8 ZI2 ZI12 ZK1 ZK2 ZK6 ZK7	14,4680 ha	
	AA16 AA86 ZH95 ZH97 ZI83 ZI131 ZK9 ZA37 ZI106	69,8581 ha	
	ZI3 ZI4 ZI7 ZI8 ZI9 ZI10 ZI16 ZI17 ZI79 ZI81	10,8797 ha	

	ZI11 ZI75 ZI77	1,0582 ha	
	ZI5	0,1510 ha	
	ZH93	0,1786 ha	
	ZI6	0,1880 ha	
	ZH123	0,5299 ha	
	SOUS-TOTAL	121,9175 ha	
HAUSSY	ZT104 ZT105 ZT106 ZT107 ZT108 ZT109 ZT110	1,6750 ha	Monsieur Bernard CARPENTIER HAUSSY
	SOUS-TOTAL	1,6750 ha	
HAUSSY	YC30	0,6442 ha	Madame Emmanuelle LETERME-CAPENTIER HAUSSY
	YC31	1,6551 ha	
	YC32	3,9428 ha	
	YC33	1,3506 ha	
	YC35 YC34	5,9779 ha	
	YL2	10,5202 ha	
	YC37 YC38 YH82 YL3 YL5 YL6	31,0677 ha	
	YD86	0,6017 ha	
	YL1	1,5392 ha	
SAINT PYTHON	AA24 AA25 ZB53 ZL53 ZL54	17,1417 ha	
	ZA2 ZA3	3,2590 ha	
	ZH67	11,3545 ha	
	SOUS-TOTAL	89,0546 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	212,6471 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

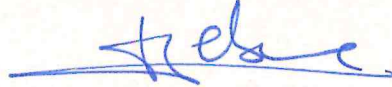
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le **28 FEV. 2025**

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Christian LENGRAND
19 Place Emile Poulain
59169 ROUCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/01/25 sous le numéro 2025-59-0019.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DECHY	ZH43	1,0450 ha	Madame Françoise GUITTARD DECHY
ROUCOURT	ZD60	0,0271 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	1,0721 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/05/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 07/02/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL VANHEE

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Madame, Monsieur Émilie et Thierry VANHEE
18 rue de l'hancardrie
59320 ENNETIERES EN WEPPE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/01/25 sous le numéro : 2025-59-0023.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FROMELLES	B342, B343, B352	1,2880 ha	Monsieur Jean-Philippe CATRY FOURNES EN WEPPE
	SUPERFICIE TOTALE	1,2880 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/05/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 07/02/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DECALF
Monsieur Christophe DECALF
916 route de Bourbourg
59630 SAINT PIERRE BROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/01/25 sous le numéro : 2025-59-0025.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAPPELLE-BROUCK	B1897, B1111	5,2816 ha	INDIVISION GOVART Jacques CAPPELLE BROUCK
	SUPERFICIE TOTALE	5,2816 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/05/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. :
Réf DRAAF :

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame Mathilde LECUYER
EARL DOMAINE DU BOUT DU BOIS
Ferme du Bout du Bois
60190 NEUFVY-SUR-ARONDE**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles – **Annule et remplace le rescrit du 12 juin 2025**

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 juin 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création de l'EARL DOMAINE DU BOUT DU BOIS dont Madame Mathilde LECUYER sera l'unique associée exploitante.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Madame Mathilde LECUYER dispose de la capacité agricole,
- les revenus extra-agricoles de Madame Mathilde LECUYER n'excèdent pas le seuil de 3120 fois le montant horaire du SMIC
- vous envisagez d'exploiter une surface de 06,6128 ha de terres libres
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de l'exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 juin 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle « Appui à la performance économique
et gestion de crise » du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Xavier BORTOLIN